

Liste des présents

Laurent Bachelier, Romain Bignon, Marc Dequènes, Florent Fourcot, Julien Hebert, Vincent Paredes, Noé Rubinstein, Alban Texier.

Ordre du Jour

1 Organisation de l'assemblée constitutive	1
1.1 Buts de l'assemblée	1
1.2 Organisation de l'assemblée	1
2 Vote des statuts	2
3 Vote du bureau provisoire	5
4 Discussion du règlement intérieur	5
5 Vote de la cotisation	6

1 Organisation de l'assemblée constitutive

1.1 Buts de l'assemblée

Weboob est un logiciel libre permettant d'accéder aux données de nombreux sites Web sans utilisateur de navigateur classique. Les contributeurs et utilisateurs actifs de la communauté ont été conviés à l'assemblée constitutive d'une nouvelle association « Weboob », ayant notamment pour objectif l'organisation du développement du logiciel et sa promotion.

Cette assemblée constitutive a pour objectif de rédiger les statuts et le règlement intérieur de la nouvelle association « Weboob », et d'élire le premier bureau temporaire qui sera chargé d'effectuer les démarches administratives pour la fondation de l'association. Ce bureau temporaire sera également le premier bureau de l'association après sa fondation.

1.2 Organisation de l'assemblée

L'objectif est de réussir un consensus sur l'ensemble des articles des statuts et du règlement intérieur. Ainsi, il est décidé de ne pas choisir un mode de scrutin particulier mais d'essayer de satisfaire tous les participants.

Romain Bignon est désigné président de l'assemblée, Florent Fourcot est chargé de la rédaction du compte rendu.

Une version préparatoire des statuts et du règlement intérieur est distribuée aux participants. Il est décidé de procéder article par article, en procédant dans l'ordre à :

- Lecture à voix haute de l'article du document préparatoire ;
- Propositions de modifications par les participants, et discussions sur ces modifications pour obtenir un consensus ;
- Vote de ces modifications ;
- Vote de l'article.

2 Vote des statuts

Article 1

L'article 1 « Nom » est voté à l'unanimité.

Article 2

Lors de la discussion, il est évoqué le point « notamment d'assurer le respect de la license du logiciel ». Il est rappelé que l'Association ne détient pas les droits des contributeurs, et ne peut donc pas agir en justice pour protéger directement le logiciel. Elle peut en revanche signaler aux contributeurs les violations, et les soutenir dans leurs démarches juridiques pour faire valoir leurs droits. Ce point ne doit pas être compris comme une demande de cession des droits des contributeurs à l'association.

L'article 2 « Objet » est voté à l'unanimité.

Article 3

L'article 3 « Siège social » est voté à l'unanimité. Plusieurs adresses sont proposées, mais après vérification de l'adresse du document préparatoire il est décidé de ne pas la changer.

Article 4

L'article 4 « Durée » est voté à l'unanimité.

Article 5

Le point 3 de l'article 5 « Composition » fait l'objet d'une proposition de modification. L'objectif serait de remplacer « sur proposition du bureau » par « sur proposition d'un membre de l'association », afin de simplifier l'élection en tant que membre d'honneur.

Cette modification est votée à l'unanimité, ainsi que l'article après modification.

Article 6

L'article 6 « Admission » est voté à l'unanimité.

Article 7

Alban quitte l'assemblée au début de l'examen de cet article.

L'article 7 « Radiation » fait l'objet de nombreuses discussions. La première proposition de modification est d'ajouter « tel que défini par le règlement intérieur » après « motif grave », pour souligner que les motifs de radiations sont réduits. Ce renvoi vers le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

La seconde discussion est plus compliquée, et concerne à la fois l'article 8 (point 8 du document préparatoire) et l'article 7. Il est demandé que la radiation pour non-paiement de la cotisation ne soit pas effectuée pour le bureau. Les craintes sont les suivantes :

- Il peut arriver à tout le monde d'avoir des difficultés financières, et de ne pas pouvoir payer sa cotisation à l'heure ;
- Il serait dommage de se priver de membres actifs pour cette simple raison ;
- Il est nuisible de laisser le bureau décider de qui peut ou ne peut rester dans l'association en cas de non-paiement. C'est une porte ouverte au favoritisme.

Une première modification de l'article 8 pour ajouter « à jour de leurs cotisations » après « des membres actifs » du point 8 est rejetée avec 5 voix contre et 2 voix pour. Comme ce n'est pas satisfaisant pour beaucoup, les discussions continuent et il est proposé de modifier l'article 7 afin de :

- Rendre automatique la radiation pour non-paiement, et supprimer ainsi les risques de conflits d'intérêts du bureau vers certains membres ;
- Ajouter un « délai de grâce » pour le paiement de la cotisation, afin de limiter les risques de radiation pour faiblesse financière temporaire.

Cette proposition de modification de l'article 7 est adoptée à l'unanimité. L'article est ensuite voté à son tour à l'unanimité.

Article 8

Comme l'article 8 est très long, les discussions se font point par point. La numérotation de ce compte rendu suit celle du document préparatoire.

Point 1

Pour le point 1, la suppression de « à quelque titre qu'ils soient » est voté à l'unanimité moins une abstention.

Point 2

Le point 2 est accepté sans discussion.

Point 3

À la lecture du point 3, il est demandé comment est fixé l'ordre du jour des assemblées générales. Comme ce n'est pas précisé dans les statuts, il est proposé d'insérer après le point 3 le point suivant : « L'ordre du jour est établi par le bureau, en incluant toute proposition appuyée par 10% des membres avec un minimum de deux membres ». Cette proposition fait suite à de nombreuses discussions, notamment sur la proportion de membres nécessaire pour l'application de cette règle (10% ? 20% ? Si 30%, peut-être difficile à réunir si beaucoup de membres ne sont pas actifs ? Dans le même temps, pour une petite association, 10% est très vite atteint, etc.)

Comme il est rappelé qu'une présence à l'ordre du jour n'implique bien évidemment pas un vote positif de cette assemblée, cette insertion est adoptée à l'unanimité.

Point 4/5

Les points 4 et 5 sont acceptés sans discussion.

Point 6

Ce point fait référence à « l'assemblée générale de mars », résidus d'un précédent document préparatoire qui prévoyait des assemblées générales à dates fixes. Il est accepté à l'unanimité de remplacer cette partie par « La première assemblée générale ordinaire de l'année ».

Point 7

Le point 7 est accepté à l'unanimité.

Point 8

Pour le point 8, la plupart des discussions sont déjà rapportées dans la discussion pour l'article 7. Ce point est accepté à l'unanimité après discussion.

Point 9

Le point 9 est accepté à l'unanimité.

Point 10

Il est proposé de remplacer « document signé ou une messagerie électronique signée cryptographiquement » par « document signé cryptographiquement ». L'idée est qu'il est facile de signer un document cryptographiquement, et qu'il est bien plus sûr qu'un document à signature manuscrite.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Point 10-bis

Suite à une erreur de numérotation dans le document préparatoire, il y a deux point 10.

Pour ce point 10-bis, il y a deux propositions de modifications. La première est de remplacer « délibérations sont prises à main levée » par « publiques ». L'idée est qu'il est important que le vote soit public, mais qu'en même temps l'association peut-être amenée à organiser des votes d'assemblée générale par Internet. Cette formulation plus générique est adoptée à l'unanimité.

La seconde proposition est de remplacer « Le mode de scrutin des membres du bureau est défini dans le règlement intérieur » par « Le mode de scrutin est défini dans le règlement intérieur ». L'idée est de définir tous les scrutins par les mêmes règles.

Point 11

Le point 11 est adopté à l'unanimité.

L'ensemble de l'article modifié est voté à l'unanimité.

Article 9

Il est proposé de remplacer « Sur demande d'un tiers des adhérents » par « Sur demande de 20% ». Les arguments sont les mêmes que pour les quotas pour insérer une question dans l'ordre du jour : il est important que les membres puissent s'exprimer, et la barre ne doit pas être trop haute sous peine d'empêcher toute assemblée générale extraordinaire du fait des membres inactifs.

Cette modification est votée à l'unanimité. L'article modifié est accepté à l'unanimité.

Article 10

Cette article est l'occasion de discuter de la composition du bureau. Les discussions préparatoires ont conduit à un bureau très strict, composé de trois membres sans aménagement possible. On pourrait y introduire de la flexibilité. D'un autre côté, est-il bien évident que cette flexibilité soit utile ? Il vaut mieux trois membres avec des postes bien identifiés et actifs qu'un nombre plus important d'inactifs. Dans tous les cas, les membres de l'association ont suffisamment de pouvoir pour remplacer ces membres s'ils pensent cela nécessaire.

Nous discutons ensuite des responsabilités énoncés au point 4. Il est signalé qu'il faudrait définir le rôle de « Release Manager ». Une proposition pour remplacer ce terme est rejetée. En revanche, une proposition de remplacement du mot « élection » par « nomination » est acceptée à l'unanimité. Pour rendre plus souple la transition d'équipe, le délais d'une semaine pour nommer le Release Manager après l'assemblée générale est augmenté à un mois.

La dernière discussion de l'article porte sur le point « ligne éditoriale de weboob.org et weboob.com ». Cette phrase est jugée trop précise. Il est possible que les besoins évoluent dans un sens ou dans un autre (de nouveaux sites peuvent apparaître, tout comme il est possible que le besoin de

weboob.com disparaisse). Il est donc proposé de remplacer le point par « ligne éditoriale des sites Web du projet, initialement weboob.org et weboob.com ». Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

L'article modifié est adopté à l'unanimité.

Article 11

L'article 11 fait consensus sur sa mauvaise formulation. Il est là pour empêcher des remboursements de frais abusifs, mais il n'est absolument pas clair sur qui prend la décision d'un remboursement. Le bilan financier est bien présenté par le trésorier en fin de mandat, mais la dépense aura déjà été effectuée et il sera trop tard. De plus, il n'est absolument pas certain qu'il soit nécessaire un jour de rembourser de tels frais. L'association n'aura de toute façon pas suffisamment de moyens financiers.

Il est donc proposé de simplifier l'article en ne gardant que la première phrase « Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. ». Il ne sera donc pas possible de recevoir le moindre remboursement pour des frais divers. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

L'article modifié est adopté à l'unanimité.

Article 12

Il est proposé de supprimer « sur proposition du bureau » en fin d'article. La modification est adoptée à l'unanimité, ainsi que l'article modifié.

Autres discussions

Il est demandé si quelqu'un voit un article à ajouter. Comme personne ne se manifeste, il est procédé au vote du document complet, qui est adopté à l'unanimité.

3 Vote du bureau provisoire

Romain Bignon est élu président provisoire, Laurent Bachelier trésorier et Florent Fourcot secrétaire. Ils ont pour rôle de fonder administrativement l'association grâce aux documents votés aujourd'hui. Leur mandat prendra fin à la première assemblée ordinaire.

4 Discussion du règlement intérieur

Laurent nous quitte avant le début de l'examen du règlement intérieur. La procédure du vote du règlement intérieur est indentique à celle des statuts.

Article 1

L'article 1 fait débat car le bureau a la main mise sur la composition de l'association, en pouvant empêcher quiconque de rentrer. Le problème avait été fortement discuté durant les travaux préparatoires : les principaux contributeurs du projet ne souhaitent pas que n'importe qui puisse adhérer. Il n'existe pas de bonnes solutions pour cela. Une règle sur le nombre de contributions au projet empêcherait de participer des membres pourtant reconnus comme actifs dans la communauté. On est dans l'arbitraire obligatoire, il n'y a pas de bonne façon de décider qui peut être membre de l'association.

Cependant, il est noté qu'il est nécessaire de faire un minimum confiance au bureau. Ces membres ont tout intérêt à ce que l'association se passe bien. Ensuite, comme tout projet logiciel libre, en cas de grave désaccords dans la communauté un clone du projet avec une autre direction est toujours possible : on peut donc se permettre des règles plus restrictives que d'autres associations afin de conserver une bonne ambiance et un bon fonctionnement de l'association.

Il est cependant admis que l'unanimité des membres du bureau est peut-être excessive. Une proposition de remplacement par une majorité simple est acceptée à l'unanimité.

L'article modifié est adopté à l'unanimité moins une voix contre.

Article 2

La première discussion concerne l'intérêt de laisser la lettre recommandée pour une démission d'un membre. Cependant, comme cela ne coûte rien à l'association (c'est au démissionnaire de payer) et ne demande pas beaucoup de travail de gestion, la phrase n'est pas modifiée.

Cet article avait fait l'objet de discussions dans les travaux préparatoires pour définir la notion de « faute grave ». Il a donc été retiré toute mention de raisons extérieures à la vie de l'association (condamnation pénale par exemple). Ce point est signalé durant les discussions.

Cela n'empêche pas les débats sur la décision d'exclusion. Une fois de plus, on est dans l'arbitraire, on revient aux problèmes de l'article 1 du règlement intérieur. Comme aucune meilleure proposition ne sort des discussions, l'article est voté et adopté à l'unanimité.

Article 3

Une proposition de remplacement de « aux membres de l'association » par « publiquement » fait rapidement consensus. Il n'y a pas de raisons de limiter la diffusion de l'informations aux seuls membres.

L'article modifié est ensuite voté à l'unanimité.

Article 4

Il est proposé l'insertion d'un nouvel article concernant le mode de scrutin. Cet article est nécessaire car les statuts renvoient vers le règlement intérieur pour cette question. Le vote alternatif tel que pratiqué par l'association HurdFR semble bien fonctionner, et est populaire parmi nous. Il est donc accepté à l'unanimité de choisir ce mode de scrutin et d'insérer en article 4 l'équivalent des statuts de l'association HurdFR.

Vote du règlement intérieur

L'ensemble du règlement intérieur est voté à l'unanimité.

5 Vote de la cotisation

Comme l'assemblée générale a pour rôle de définir la cotisation annuelle, nous décidons de la fixer dès à présent pour la première année. Il est demandé s'il existera des tarifs préférentiels pour d'éventuels membres financièrement fragiles. Il est signalé qu'il n'est pas nécessaire de graver cette décision dans le marbre, il sera possible de fixer ces règles tous les ans. Comme la proposition de 5€ semble convenir à tous est n'est pas jugée excessive, même pour les membres avec peu de ressources, le montant de la cotisation sera cette année de 5€ pour tout les membres actifs.